

Séance Plénière
28 mars 2022

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2022-2-4-1
N° applicatif 3436

Exposé sommaire - Adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace à ANVITA

La situation en Ukraine engage notre responsabilité à l'égard des réfugiés déjà nombreux alors que le conflit afflige les populations de toutes parts et compte déjà un grand nombre de victimes.

Plus de deux millions de personnes déplacées, des conditions d'accueil dans les États limitrophes très inégales pour ne pas dire attentatoires aux droits humains.

A nous d'agir pour protéger les réfugiés, en se mettant en relation avec les autres collectivités et en développant des moyens d'assistance au titre de la solidarité nationale.

L'ANVITA, l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants, réunit des collectivités territoriales et des élu.e.s qui réfléchissent et agissent pour une politique d'accueil inconditionnelle, inclusive et solidaire.

C'est un réseau transpartisan qui regroupe des collectivités municipales, départementales, régionales. Cette association fonctionne de manière très similaire à l'association des Petites villes de France ou encore le Réseau des collectivités territoriales pour une Économie Solidaire, auxquelles la Collectivité européenne d'Alsace a adhéré. L'ANVITA propose un levier politique pour faire entendre la voix des collectivités territoriales au niveau national en faisant connaître leur expertise et initiant des démarches sur la base de partenariats. Cette association met également à disposition un certain nombre d'outils techniques permettant de réaliser des actions et des interventions dans le champ des solidarités notamment à l'appui d'un état des lieux des pratiques en France et à l'étranger.

La Collectivité européenne d'Alsace porte en son cœur les valeurs sociales d'accueil inconditionnel. L'Alsace est une terre d'asile, comme son droit le prévoit par des dispositifs en situation d'urgence à destination des plus démunis.

L'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace à ANVITA, si nous l'approuvons, s'inscrirait dans le prolongement de ses valeurs et de ce qui constitue son ADN. Mais nous ne pouvons y parvenir en agissant en silo et en solo. La solidarité impose sa vision républicaine et un esprit de coopération.

Ensemble avec les autres collectivités, nous pourrions secourir les réfugiés de cette guerre, en répondant à l'obligation de venir en aide prévue par le droit local.

Amendement

APRES : (PAGE 15)

“ Le Service public alsacien représente ainsi un axe majeur de développement et de structuration des projets de l’action sociale de proximité :

- l’accueil médico-social inconditionnel et humain de proximité reste l’une des priorités majeures, “

AJOUTER :

- “ La CeA adhère à l’ANVITA, réseau transpartisan qui regroupe des collectivités municipales, départementales, régionales afin de faire entendre la voix des collectivités territoriales au niveau national en faisant connaître leur expertise et initiant des démarches sur la base de partenariats. ”

Amendement déposé par M. Florian Kobryn pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.



Florian Kobryn